



SNUDI-FO 78

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs et Professeurs
des écoles des Yvelines
4 place de Touraine 78 000 Versailles
Tél : 01.39.51.23.94

Lettre inFO aux adhérents

DISPONIBILITÉ pour l'année 2020/2021 1^{ère} demande, renouvellement et réintégration

La circulaire est parue : <http://www.ac-versailles.fr/cid107575/mise-en-disponibilite.html>

Le SNUDI FO 78 rappelle que :

La disponibilité est accordée de droit :

- Pour donner des soins (à conjoint, enfant, ascendant)
- Pour suivre son conjoint
- Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- Pour un fonctionnaire élu local
- Pour un déplacement dans les départements et collectivités d'outre-mer, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service :

- Pour étude ou recherche présentant un intérêt général
- Pour convenances personnelles
- Pour créer une entreprise

Attention : la demande, accompagnée des pièces justificatives, doit passer par la voie hiérarchique.

07/01/2020	Date limite de transmission à l'IEN de circonscription
------------	--

Aucune demande qui ne serait de droit ne sera acceptée au-delà de cette date.

En cas de problème, contactez le SNUDI FO

Demander sa réintégration ou son renouvellement après une période de disponibilité :

- La demande est **obligatoire**.
- La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions (fournir un certificat médical de moins de 3 mois avant sa réintégration)
- Obligation à participer aux opérations du mouvement

Envoyez le double de votre dossier au SNUDI FO 78